



Le dimanche 2 juin 2019 aux Halles Martenot,

Place des Lices 35000 RENNES

Horaires pour les exposants : de 8h à 20h

Horaires pour le public : de 11h à 19h

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION

Le présent règlement, remis à tout participant, dans le cadre de l'admission de son inscription, définit les conditions et modalités de participation de l'artiste exposant à la manifestation, qui s'engage à les respecter. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'artiste exposant aux présentes Conditions Générales d'Exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'association Art2Rennes, prévaloir contre les présentes.

ADMISSION

- Seuls les artistes exposants **préalablement inscrits** et **s'étant acquitté de la totalité du paiement de leur droit d'exposition** seront admis à l'installation le 2 juin. Ils devront présenter leur numéro de commande aux membres et bénévoles de l'association Art2Rennes avant de pouvoir installer leurs travaux.
- La cession de tout ou partie de l'emplacement attribué à un artiste exposant est interdite. L'association Art2Rennes se réserve le droit de refuser tout artiste n'ayant pas déposé d'inscription. Chaque artiste exposant ne peut présenter sur son emplacement que ses propres oeuvres.

- L'association Art2Rennes **se réserve le droit de refuser** toute inscription s'il est jugé que le travail d'un artiste **dépasse les limites fixées par l'association** (racisme, homophobie, appel à la haine...).
- Cet événement recevant un public familial, l'association **se réserve également le droit de décrocher les oeuvres affichées le jour même** qui seront **jugées choquantes** pour le jeune public (oeuvres à caractère pornographique, violent, etc.). Ceci ne remet évidemment pas en cause la qualité du travail ou de la démarche de l'artiste refusé.

MONTAGE & DEMONTAGE DE L'EXPOSITION

- Tous les artistes exposants respecteront les horaires suivants pour la journée du 2 juin 2019 :
 - 8h : Accueil.
 - ★ Remise de votre œuvre en 40 x 40 cm à l'accueil
 - ★ Remise des conditions générales d'exposition signées
 - ★ Attribution de votre numéro d'emplacement et de votre badge
 - ★ Accrochage
 - 8h-10h30 : Accrochage.
 - 10h30 : Café / Petit déjeuner offert aux artistes.
 - 11h : Ouverte au public.
 - 17h : Clôture des votes.
 - 17h30 : Vente aux enchères.
 - 19h : Fermeture au public.
 - 19h-21h : Démontage et verre offert aux artistes.

Infos pratiques : Pour l'installation et le démontage, le parking sud est à votre disposition et l'entrée sud vous sera ouverte. La Halle ne dispose pas de sanitaires, des toilettes publiques sont cependant à votre disposition au niveau de l'esplanade Nord ainsi qu'au Sud sous la 2e Halle.

- **Les artistes exposants sont tenus de venir récupérer les oeuvres et goodies non vendus avant 20h le 2 juin 2019.** Ce délai expiré, l'association Art2Rennes, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'artiste exposant toutes mesures qu'elle jugera utiles pour l'évacuation des

matériels et marchandises non retirés.

- Les artistes exposants ne pourront prendre possession de leur emplacement qu'**après signature** des présentes Conditions Générales d'Exposition.

- **Les artistes exposants sont responsables de la sécurité dans leur espace d'exposition.** Ils s'engagent à ne pas installer d'objets au sol et à ne pas gêner la bonne circulation ainsi que la sécurité du public par leur accrochage ou toute installation. L'association Art2Rennes pourra interdire l'exploitation de tout emplacement non-conforme auxdites règles de sécurité.

- Les artistes exposants s'engagent, s'ils couvrent les grilles ou les tables, à **n'utiliser que des éléments ignifugés** au classement au feu M1 ou M2, **noirs ou blancs** afin de préserver l'harmonie de la scénographie. Les artistes doivent être en mesure d'en apporter la preuve avec un certificat.

- **L'association Art2Rennes ne fournit pas le matériel d'accrochage**, il est de la responsabilité des artistes exposants de prévoir le matériel nécessaire à la mise en place de leurs oeuvres. En cas de dépannage d'un artiste exposant avec du matériel fourni par Art2Rennes, l'association ne pourra être tenue responsable d'un quelconque défaut d'accrochage.

INSTALLATION

- L'association Art2Rennes est seule habilitée à établir le plan de la manifestation et à attribuer les emplacements de l'exposition. Afin de garantir la neutralité de l'association et ses membres dans l'attribution des emplacements, **le placement des artistes exposants est réalisé par tirage au sort** (à l'exception des artistes exposants proposant des animations pour qui un emplacement proche du lieu d'animation a été réservé).

- **Les artistes exposants ont chacun à disposition soit :**

- **4 grilles** (4 grilles de 1.20m (L) x 2.05m (H) chacune).
- **2 grilles** (2 grilles de 1.20m (L) x 2.05m (H) chacune).

- En **box individuel** de 2 grilles

ou

- En **box à 4 grilles partagé avec un autre artiste**

○ **1 table** (*priorité aux sculpteurs et artistes en volume – (2.20m x 0.70m)*).

- **1 fiche cartel** doit être accolée à l'oeuvre choisie par l'artiste exposant **pour la vente aux enchères** (libre à chacun de ne pas y participer). Cette fiche est destinée à recevoir les gommettes du public votant et vous a été fournie lors du mail de confirmation de votre inscription.

Au dos de la fiche cartel, afin de faciliter le travail de vente de la commissaire priseur, merci d'indiquer :

- Votre Prénom / Nom
- Le titre de votre oeuvre
- Les dimensions de votre oeuvre
- Votre prix de réserve
- Une description synthétique de votre travail (5 lignes environ)

VENTES

Vente boutique :

- Une **boutique partagée** est mise à votre disposition pour **vendre vos reproductions, goodies, ou productions originales** dans un tarif maximum de 50 euros. Cette boutique sera **gérée par l'Impermanence Galerie**, galerie d'exposition professionnelle qui prélèvera une **commission de 20%** sur les ventes afin de couvrir ses frais de gestion.
Chaque artiste souhaitant vendre sur la boutique partagée sera redirigé vers l'Impermanence Galerie. Limite fixée à 10 références par artiste et à 10 articles par références.

Vente sur stand :

- Les artistes exposants ont la possibilité de vendre leurs oeuvres originales directement sur leur espace d'exposition (hormis celle choisie pour la vente aux

enchères). **Le fruit de ces ventes revient intégralement aux artistes exposants.**

Vente aux enchères :

- **Chaque artiste exposant peut accéder à la vente aux enchères.** La sélection pour la vente aux enchères se fait par le vote du public (5 gommettes par visiteur). Chaque artiste ne peut présenter au vote qu'une seule oeuvre.
- Seules les 10 oeuvres ayant reçu le plus de votes accéderont à la vente aux enchères. Cette décision ne pourra être contestée pour quelque motif que ce soit.
- L'artiste exposant doit **inscrire le montant du droit de réserve au dos de la fiche cartel** de l'oeuvre destinée à la vente aux enchères (somme en dessous de laquelle il ne souhaite pas qu'elle soit vendue). Il doit également y faire figurer son nom, titre et dimensions de l'oeuvre ainsi qu'un descriptif sommaire de son travail (5 lignes environ). **Le fruit de cette vente revient intégralement aux artistes.**

ASSURANCE

- L'association Art2Rennes **n'est pas responsable des dommages dus à des cas de force majeure**, par exemple catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, guerre, etc.
- **Les artistes exposants sont responsables de leurs oeuvres** dans l'espace des Halles Martenot. L'association Art2Rennes **décline également toute responsabilité** en cas de dégradation, perte, vol, casse, ou tout autre dommage causé aux oeuvres. Les artistes exposants renoncent à toute réclamation auprès d'Art2Rennes en cas de sinistre.
- En cas de **dommage occasionné par un visiteur**, c'est la Responsabilité Civile du visiteur qui prend en charge le dommage. **Il revient aux artistes d'effectuer les démarches nécessaires** au dédommagement.
- L'artiste exposant est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer au lieu ou à des tiers, (comme par exemple d'autres exposants, des visiteurs, etc.), que le préjudice soit occasionné par lui ou par son installation.

DROIT À L'IMAGE

- L'artiste exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'association Art2Rennes :
 - A réaliser des photos ou des films le représentant ainsi que les oeuvres exposées sur son emplacement.
 - A utiliser librement ces images dans le cadre de la communication autour de cet événement et de futures opérations de l'association Art2Rennes sur tous supports, en France comme à l'étranger et pour une durée illimitée.
 - L'artiste exposant ne souhaitant pas que son image ou celle d'une ou plusieurs de ses oeuvres soit utilisée par l'association Art2Rennes doit en avertir préalablement par écrit l'association Art2Rennes avant l'ouverture au public de la manifestation, soit le 3 juin à 11h.